

Bonduelle

Société en Commandite par Actions

La Woestyne
59173 RENESCURE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 3 décembre 2015 –
Résolution n°12

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Deloitte & Associés
67, rue de Luxembourg
59777 EURALILLE

Bonduelle

Société en Commandite par Actions

La Woestyne
59173 RENESCURE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 3 décembre 2015 – Résolution n°12

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et/ou certains mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions. Il est précisé que le nombre total de souscription et/ou d'achat d'actions ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de la présente assemblée. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Courbevoie et Lille, le 3 novembre 2015

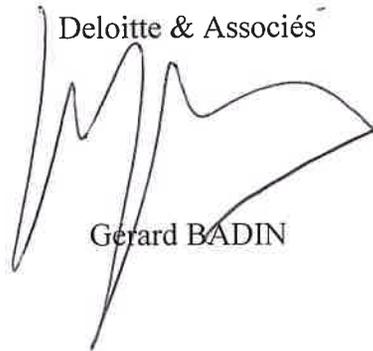
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Jean-Maurice EL NOUCHI

Deloitte & Associés



Gérard BADIN